



ARRÊTÉ N° 127/2026

**Dérogation à la limitation de tonnage de véhicules poids lourds
Dont le PTAC est supérieur à 3.5T
Délivrée à l'entreprise TRISTAN ARZUR
Rue Ste Anne
Le 20 Août 20206**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise TRISTAN ARZUR en date du 19 Août 2026 en vue d'être autorisé à emprunter la rue Ste Anne limitée aux véhicules de moins de 3.5T le 20 Août 2026 pour une livraison au 26 de la rue Sainte Anne.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une livraison, l'entreprise TRISTAN ARZUR représentée par la société KUEHNE+NAGEL est autorisée à circuler rue Sainte Anne avec le véhicule poids lourds porteur Bleu le 20 Août 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise TRISTAN ARZUR.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise TRISTAN ARZUR.

Fait à QUÉVERT, le 20/08/2026

Le Maire,

Publié le 19 août 2026.

Philippe LANDURÉ

